



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200612-D\_20200612\_02-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Date de convocation : 2 juin 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le douze juin, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Erwan BRIAND, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

*Secrétaire de séance* : Mme Brigitte PIERRARD.

#### 2020-06-12/02 – INDEMNITÉS DE FONCTION : MAIRE ET ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,

**Considérant que pour une commune de 600 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, comme il suit :

- Maire : 31% de l'indice 1027, soit 1 205,71 € brut
- Adjoints : 8,25% de l'indice 1027, soit 320,87 € brut

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la d****ARRONDISSEMENT** : RENNES - **CANTON** : MONTAUBAN DE BRETAGNE**COMMUNE** : SAINT MALON SUR MEL**POPULATION** : 588 habitants

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 &amp; 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit :

- 1 567 € : indemnité (maximale) du maire
- 1 248 € : total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

= 2 815 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES****A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
LE MÉTAYER Gilles	31 %	+ 0 %	31 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
DELAROCHE André	8,25 %	+ 0 %	8,25 %
LORAND Joël	8,25 %	+ 0 %	8,25 %
PIERRARD Brigitte	8,25 %	+ 0 %	8,25 %

Enveloppe globale : 77 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Total général :**

2168, 32 € Brut d'indemnités de fonction pour le maire et les trois adjoints, ainsi répartis :

1 205,71 € Brut pour le maire, 320,87 € Brut par adjoint

Fait à Saint Malon Sur Mel, le 12 juin 2020


